

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

82/055 du 18/01/1982

DECRET N° _____/MTPS.DGTFP.DFP

Portant versement, reclassement et nomination de Monsieur NGOKABE Emmanuel, Instituteur-Adjoint de 7ème échelon.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la Loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u la Loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 59/23/FP du 30.1.59 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A 1 ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er paragraphe 2 ;
(/u le décret n° 62/426 du 28.12.62 fixant le statut des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers (SAF) ;
(/u le décret n° 73/143 du 24.4.73 fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.01.81 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.01.81 au décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u la décision n° 0204/PCT.SPCC.DECAS.EP du 23.12.74 déterminant l'équivalence administrative des diplômes sanctionnant une formation idéologique et professionnelle délivrés par l'Ecole Supérieure du Parti près le Comité Central du PCUS en URSS ;
(/u l'Acte n° 046/PCT.SPCC.DCAS du 2.2.74 portant application des statuts de l'Ecole du Parti près le Comité Central du Parti Congolais du Travail ;
(/u l'arrêté n° 3926/MEN-SGEN-DPAA du 5.5.78 portant promotion des Instituteurs-Adjoints et Institutrices-Adjointes des cadres de la catégorie C, hiérarchie I de l'Enseignement au titre de l'année 1977 ;
(/u la lettre n° 494/Mini-Jeunesse du 9 Août 1980 du Directeur de Cabinet ;

.../...

DECRETE :

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées du décret n°s 64/165/FP et de l'Acte n° 046/PCT.SPCC.DCAS du 22.11.74 susvisés, Monsieur NGOKABE Emmanuel, Instituteur-Adjoint de 7^e échelon, indice 660 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à la Permanence du Comité Central de l'UJSC à Brazzaville, titulaire du Diplôme des Sciences Sociales, délivré par l'Académie des Sciences Sociales près le Comité Central du PCUS (URSS) est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1^o échelon, indice 830 ACC = Néant.

ARTICLE 2.- : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 18 Janvier 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

- Antoine NDINGA-OBA.-

- Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre des Finances,

- ITIHI-OSSETOUNBA LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC.....	1
DGTFP/DFP.....	3
D.E.....	3
D.C.F.....	1
S.G.F.....	1
M.J.S.....	2
Intéressé	1
Dossier	3
SGCM/BC.....	2

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

- Bernard COMBO MATSIONA.-